

Editorial

Bonjour,

Vous êtes nombreux à nous interroger sur la déclaration de revenu 2022 des salariés.

Dans ce bulletin d'information, spécialement dédié, vous trouvez la réponse aux questions les plus courantes.

Nous invitons les salariés à contacter leur centre des impôts pour toute question relative aux **modalités de remplissage** de leur déclaration de revenu.

Bonne lecture,

Stéphane Gauvain

 Je suis un relais et je ne reçois pas le bulletin-info-Pajemploi !

Je ne reçois pas le bulletin. Il m'a été transmis par un autre relais. Que dois-je faire ?

Ce bulletin est envoyé à un groupe de contacts (conseillers techniques / coordinateurs...) que nous avons dans l'ensemble des Caf de France. Chacun de nos contacts représente un département ou un ou plusieurs secteurs du département. C'est eux qui vous font suivre ce document.

Si vous ne recevez pas le bulletin, le cas le plus fréquent est que nous n'avons pas eu l'information concernant :

- ✓ Un changement de notre contact (suite départ à la retraite, changement de poste...)
- ✓ Un changement d'adresse mail de notre contact (ex : à la suite d'un mariage)

Dans ce cas, deux solutions possibles :

1. Soit un des RPE du département (ou secteur) peut nous adresser un courriel à l'adresse pajemploi.ram@urssaf.fr, en nous indiquant votre département ainsi que le nom, téléphone et/ou adresse courriel du conseiller technique (coordinateur) de votre Caf.
2. Soit inviter votre conseiller technique (coordinateur) à se rapprocher de nos services (même adresse).

Si votre conseiller technique est absent pour une moyenne ou longue durée, un des RPE du département (ou secteur) peut nous demander la transmission du bulletin et pourra, ainsi, le faire suivre à son réseau.

Comment trouver mon salaire net imposable ?

Les salariés peuvent se rendre sur leur compte en ligne et consulter la rubrique :

"Consulter mon cumul imposable"

Le détail figure par employeur.

Accueil > Mon cumul imposable

Mon cumul imposable

Pour l'année fiscale: 2021

Employeur	Salaires nets imposables	Montant annuel de l'impôt sur le revenu prélevé
G RI	3010.05	0.00
LI A	5659.99	0.00
D A	4730.21	0.00
Ri III	4983.32	0.00
Ki D	2754.34	0.00
Total	21137.91	0.00

- >> Espace Salariée
 - Identification
 - Éditer mes bulletins de salaire
 - Éditer mes récapitulatifs mensuels
 - Éditer mes attestations d'activité partielles
 - Consulter mon cumul imposable
 - Consulter mon abattement fiscal
 - Gérer mes coordonnées bancaires
 - Contacter un conseiller
 - Mes données personnelles
 - Déconnexion

NB : Le salaire net imposable apparaît aussi sur le dernier bulletin de salaire.

Comment est calculé le salaire net imposable ?

Le salaire net imposable est déterminé de la façon suivante dans le cadre du régime forfaitaire :

Salaire net + CSG RDS non déductible + indemnité d'entretien + frais de repas

Le salaire net imposable est déterminé de la façon suivante lors de la déclaration d'heures complémentaires/supplémentaires :

Salaire net hors heures complémentaires/supplémentaires + CSG/RDS non déductible + Indemnité d'entretien + frais de repas

Le salaire net imposable est déterminé de la façon suivante lors de la rupture du contrat de travail :

Salaire net + CSG RDS non déductible + indemnité d'entretien + frais de repas + indemnité compensatrice de congés payés + indemnité compensatrice de préavis + indemnité de départ volontaire à la retraite + prime de précarité

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Urssaf service Pajemploi calcule l'abattement fiscal et le transmet mensuellement à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

L'Urssaf service Pajemploi effectue le calcul à partir des éléments inscrits dans la déclaration réalisée par le parent employeur sur son espace personnel. Ce calcul est conforme à la Fiche PASRAU* 2076.

*PASRAU : Prélèvement à la Source pour les Revenus Autres.

Votre employeur fournit les repas de l'enfant ?



Si l'employeur fournit les repas de l'enfant à l'assistant maternel agréé, il s'agit d'un avantage en nature à ajouter au salaire net imposable. L'employeur ne fera pas apparaître cette somme sur la déclaration de salaire. Les parents employeurs qui fournissent le repas doivent faire une attestation à leur salarié stipulant le nombre de repas pris par l'enfant ainsi qu'une évaluation du montant du repas. Le salarié utilise alors cette attestation lors de sa déclaration d'impôt pour déclarer cet avantage en nature.

Comment est calculé le salaire net imposable lorsqu'il y a des heures complémentaires et/ou majorées

Lors de la déclaration d'heures complémentaires/supplémentaires, le salaire net imposable est déterminé de la façon suivante :

Salaire net hors heures complémentaires/supplémentaires + CSG RDS non déductible + Indemnité d'entretien + frais de repas

Exemple de calcul du salaire net imposable si des heures complémentaires/supplémentaires sont déclarées :

*Déclaration janvier 2021
44 heures normales
Taux horaire : 4.00 euros
Salaire net : 269.33 euros
Frais d'entretien : 20.34 euros
Frais de repas : 12.00 euros*

1) On détermine le salaire net hors heures complémentaires/supplémentaires

On calcule le montant des heures complémentaires/supplémentaires qu'on devra enlever au montant du salaire net à prendre en compte :

Salaire net déclaré - (nombres d'heures normales x taux horaire net) = montant des heures complémentaires/supplémentaires
 = 269.33 € - (44 x 4 €) = 93,33 €

Ce montant doit être déduit du salaire déclaré pour obtenir le salaire net hors heures supplémentaires/complémentaires soit : 269,33 € - 93,33 € = 176 €

2) On détermine le salaire net imposable

Salaire net hors heures complémentaires/ supplémentaires + CSG/RDS non déductible + Indemnité entretien + frais de repas

= 176,00 € + 9,84 € + 20,34 € + 12,00 €
 = **218,18 € (salaire net imposable)**

Comment est calculé l'abattement fiscal ?

Les salariés peuvent se rendre sur leur compte en ligne et consulter la rubrique :

"Consulter mon abattement fiscal".

Il suffit de cliquer sur le mois concerné pour voir le récapitulatif.



Accueil > Éditer mes abattements fiscaux

Éditer mes abattements fiscaux mensuels

Cliquer sur la ligne pour voir le récapitulatif

Période d'emploi	
mars	2022
février	2022
janvier	2022
décembre	2021
novembre	2021
octobre	2021
septembre	2021
août	2021
juillet	2021
juin	2021
mai	2021
avril	2021
mars	2021
février	2021
janvier	2021

Des rubriques spécifiques sur la déclaration de salaire

Des rubriques ont été ajoutées sur la déclaration de salaire afin de permettre la majoration de l'abattement fiscal.

La saisie de ces informations servira uniquement au calcul du montant de l'abattement fiscal dont va bénéficier le salarié.

Nombre de jours d'accueil lorsque l'enfant est handicapé, malade ou "inadapté"	<input type="text" value="0"/>
Nombre de jours où l'enfant a été gardé 24 heures consécutives	<input type="text" value="0"/>

Bon à savoir : la date de paiement du salaire conditionne la période sur laquelle figurera l'abattement fiscal.

Exemples de calcul de l'abattement fiscal

Pour le calcul de l'abattement fiscal, il convient de distinguer les journées d'accueil inférieures à 8 heures, des journées supérieures ou égales à 8 heures.



Lorsque l'amplitude de travail quotidienne est supérieure ou égale à 8h

Déclaration janvier 2021

Nombre d'heures normales : 176

Nombre de jours d'activité + nombre de jours de CP payés : 22

NB : Le smic horaire brut est à 10.25 € sur 01/2021

Le calcul de l'abattement fiscal est effectué en fonction du nombre de jours déclarés sur le mois (y compris les jours de congés payés). Si le nombre d'heures divisé par le nombre de jours est supérieur ou égal à 8 heures, il sera pris en compte le nombre de jours effectivement déclarés.

1. Combien y-a-t-il d'heures par jours déclarés ?

$176h \div 22j = 8h$. Il sera pris en compte les jours déclarés, supérieur à 8h par jour soit 22 jours.

2. Modalités de calcul l'abattement

Nous sommes dans le [cas d'une garde standard](#) (cf. tableau ci-dessous). La formule de calcul de l'abattement fiscal est la suivante :

3 x SMIC horaire brut x nombre de jours retenu

Soit $3 \times 10.25 \text{ €} \times 22 \text{ jours} = 675.50 \text{ €}$ (montant de l'abattement fiscal)

Type de jours de garde	Modalité de calcul
Mode de garde standard	3 SMIC horaires bruts x jours (A)
Jours avec accueil de 24h consécutives	4 SMIC horaires bruts x (B)
Jours pour garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté »	4 SMIC horaires bruts x (C)
Jours pour garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté » et jours avec accueil de 24h consécutives	5 SMIC horaires bruts x (D)

*Base de ressource mensuelle

(A) Nombre mensuel de jours déclarés par famille

(B) Nombre de jours avec accueil de 24h consécutives

(C) Nombre de jours de garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté »

(D) Nombre de jours de garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté » et accueil de 24h consécutives



Lorsque l'amplitude de travail quotidienne est inférieure à 8h

Déclaration janvier 2021

Nombre d'heures normales : 130 h

Nombre de jours d'activité + nombre de jours de CP payés : 22

NB : Le smic horaire brut est à 10.25 € sur 01/2021

Le calcul de l'abattement fiscal est effectué en fonction du nombre de jours déclarés sur le mois (y compris les jours de congés payés). Si le nombre d'heures divisé par le nombre de jours est inférieur à 8 heures, il sera pris en compte le nombre de jours calculé.

1. Combien y-a-t-il d'heures par jours déclarés ?

$$130h \div 22j = 6.5h$$

Puisque le nombre d'heures est inférieur à 8h par jour nous allons prendre $130h \div 8h = 16.25$ jours.

2. Modalités de calcul l'abattement

La base de calcul sera donc effectuée à partir de 16.25 jours.

Nous sommes dans le cas d'une **garde standard** (cf. tableau ci-dessous). La formule de calcul de l'abattement fiscal est la suivante :

3 x SMIC horaire brut x nombre de jours retenu

Soit $3 \times 10.25 \text{ €} \times 16.25 \text{ jours} = 499.68 \text{ €}$ (montant de l'abattement fiscal)

Type de jours de garde	Modalité de calcul
Mode de garde standard	3 SMIC horaires bruts x jours (A)
Jours avec accueil de 24h consécutives	4 SMIC horaires bruts x (B)
Jours pour garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté »	4 SMIC horaires bruts x (C)
Jours pour garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté » et jours avec accueil de 24h consécutives	5 SMIC horaires bruts x (D)

***Base de ressource Mensuelle**

(A) Nombre mensuel de jours déclarés par famille

(B) Nombre de jours avec accueil de 24h consécutives

(C) Nombre de jours de garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté »

(D) Nombre de jours de garde d'enfant handicapé, malade ou « inadapté » et accueil de 24h consécutives

i le calcul est réalisé avec des heures mensualisées et non réelles

L'Urssaf service Pajemploi effectue le calcul à partir des éléments inscrits dans la déclaration réalisée par le parent employeur sur le site Pajemploi. Ce calcul est conforme à la Fiche PASRAU* 2076.

Le dispositif Pajemploi s'appuie sur le principe d'une déclaration mensuelle. Cette mensualisation permet de réaliser un lissage sur l'année civile.

Si le salarié souhaite compléter ou apporter des modifications suite au calcul de l'abattement fiscal, nous l'invitons à contacter son centre des finances publiques.